|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf | Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:unep-old.emf | **CBD** |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | Distr.gÉnÉraleCBD/SBI/REC/2/113 juillet 2018FRANÇAISORIGINAL : ANGLAIS |

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE

L’APPLICATION

Deuxième réunion

Montréal (Canada), 9‑13 juillet 2018

Point 3 de l’ordre du jour

# recommandation adoptÉe par l’organe subsidiaire chargÉ de l’application

2/1. Progrès accomplis dans l’application de la Convention, la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité

*L’Organe subsidiaire chargé de l’application*

*Recommande* à la Conférence des Parties d’adopter, à sa quatorzième réunion, une décision dans ce sens :

**A. Examen des stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique et des rapports nationaux**

*Rappelant* la décision XIII/1, en particulier les paragraphes 12 et 19,

1. *Se félicite* de l’analyse actualisée des stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique et des rapports nationaux, et de l’évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique 2011‑2020 pour la diversité biologique;[[1]](#footnote-1), [[2]](#footnote-2)
2. *Reconnaît* les efforts prodigués par les Parties pour transposer les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité en engagements et mesures nationaux, tout en *prenant note avec préoccupation* des conclusions de l’évaluation actualisée des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité, en particulier les suivantes :
3. Pour la plupart des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité, les progrès accomplis sont limités, alors que pour certains objectifs, aucun progrès d’ensemble n’a été accompli;
4. Seul un nombre limité de Parties ont adopté leurs stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique en tant qu’instruments de politique générale pour l’ensemble du gouvernement;
5. Seul un nombre limité de stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique comprennent des stratégies de mobilisation des ressources, des stratégies de communication et de sensibilisation du public, ou des stratégies de renforcement des capacités, comme le suggèrent les orientations fournies pour les stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique[[3]](#footnote-3);
6. Seul nombre limité de stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique démontrent que la diversité biologique est intégrée de manière substantielle dans les programmes et les politiques intersectoriels, les politiques d’élimination de la pauvreté et/ou les programmes de développement durable;

3. *Constate* qu’un certain nombre de Parties ont intégré leurs stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique dans d’autres stratégies nationales sur l’environnement et le développement, et que cette démarche est en mesure de faciliter une mobilisation des ressources et une communication plus efficaces;

4*. Invite* les Parties qui ont adopté leurs stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique en tant qu’instruments de politique générale pour l’ensemble du gouvernement, à partager, y compris par le biais du centre d’échange de la Convention, leurs données d’expérience et leurs bonnes pratiques en la matière, y compris les difficultés rencontrées*;*

5. *Prie instamment* les Parties d’accélérer considérablement leurs efforts prodigués pour mettre en œuvre le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011‑2020 en comblant notamment les lacunes subsistant entre les aspirations incluses dans leurs stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique et les mesures prises pour les réaliser;

6. *Invite* les Parties à collaborer avec les peuples autochtones et les communautés locales, les organisations de la société civile, les groupements de femmes et d’autres parties prenantes, afin d’accélérer les progrès accomplis dans la mise en œuvre;

7. *Invite* les Parties et d’autres entités à se joindre et à contribuer aux partenariats, coalitions et alliances mis en place pour appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique et des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité;

8. *Accueille avec satisfaction* les options pour accélérer les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité qui figurent dans l’annexe de la recommandation 22/4 de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;

9. *Prie instamment* les Parties et *invite* les autres gouvernements, en fonction de leurs circonstances nationales, et *invite* les organisations compétentes, les peuples autochtones et communautés locales et les parties prenantes concernés à utiliser les options mentionnées au paragraphe 8 ci‑dessus, selon qu’il convient;

10. *Prie* la Secrétaire exécutive, en collaboration avec les Parties, de maintenir à jour l’analyse des stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique et des objectifs nationaux, et de mettre à disposition ces informations par le biais du centre d’échange de la Convention;

11. *Encourage* les Parties à soumettre leur sixième rapport national en temps voulu[[4]](#footnote-4), et *prie* la Secrétaire exécutive de continuer à actualiser l’analyse des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011‑2020 pour la diversité biologique sur la base des informations contenues dans les sixièmes rapports nationaux, et de mettre l’analyse actualisée à la disposition de l’Organe subsidiaire chargé de l’application aux fins d’examen à sa troisième réunion;

12*. Prie* la Secrétaire exécutive, en consultation avec les Parties, le Secrétariat du Fonds pour l’environnement mondial, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l’environnement, d’analyser l’état d’avancement de l’adoption de stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique par les Parties admissibles à un financement et de poursuivre le suivi de l’intégration de la diversité biologique dans les programmes de développement durable et les stratégies d’élimination de la pauvreté.

**B. Plan d’action pour l’égalité entre les sexes**

*Rappelant* la décision XII/7 dans laquelle elle s’est félicitée du Plan d’action 2015‑2020 pour l’égalité entre les sexes dans le cadre de la Convention,

*Notant* que la mise en œuvre du Plan d’action 2015‑2020 pour l’égalité entre les sexes est à mi‑parcours et *reconnaissant* la nécessité d’une mise en œuvre effective de ce Plan d’action, notamment pour pouvoir réaliser les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité et le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011‑2020,

1. *Se félicite* de l’évaluation actualisée des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d’action 2015‑2020 pour l’égalité entre les sexes[[5]](#footnote-5);

2. *Souligne* la nécessité de tenir compte de la question de l’égalité des sexes dans l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 et de traiter cette question en accord avec les cibles relatives à l’égalité des sexes des Objectifs de développement durable[[6]](#footnote-6);

3. *Encourage* les Parties à élaborer et mettre en œuvre des stratégies et des mesures qui tiennent compte de l’égalité entre les sexes, pour appuyer l’application de la Convention et la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011‑2020;

4. *Encourage* les Parties et *invite* les autres parties prenantes concernées à appuyer les mesures visant à renforcer les connaissances sur les liens entre l’égalité des sexes et la diversité biologique, notamment en fournissant des ressources pour un renforcement des capacités dans ce domaine, et en récoltant des données ventilées par sexe;

5. *Encourage* les Parties et *invite* les autres parties prenantes concernées à promouvoir des approches harmonisées en matière de renforcement des capacités et de mise en œuvre de mesures en faveur de la diversité biologique qui tiennent compte de l’égalité entre les sexes dans l’ensemble des accords multilatéraux sur l’environnement*;*

6*. Prie* la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles, d’entreprendre un examen de la mise en œuvre du Plan d’action 2015‑2020 pour l’égalité entre les sexes, en parallèle à l’élaboration de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et de la deuxième édition des *Perspectives locales de la diversité biologique,* afin de recenser les lacunes, les bonnes pratiques et les enseignements tirés;

7. *Prie également* la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles, d’organiser des ateliers régionaux sur les liens entre l’égalité des sexes et la diversité biologique, et sur les enseignements tirés de la mise en œuvre du Plan d’action 2015‑2020 pour l’égalité entre les sexes;

8. *Prie en outre* la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles, d’inclure des débats sur les liens entre l’égalité des sexes et la diversité biologique et sur les enseignements tirés de la mise en œuvre du Plan d’action 2015‑2020 pour l’égalité entre les sexes dans les consultations régionales relatives au cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. [CBD/SBI/2/2/Add.1](https://www.cbd.int/doc/c/3d28/edf1/0e09fcd6911e6ef936e32db6/sbi-02-02-add1-fr.pdf). et [Add.2](https://www.cbd.int/doc/c/58eb/01f5/cf30b31e2b59202db38203da/sbi-02-02-add2-fr.pdf). [↑](#footnote-ref-1)
2. Décision [X/2](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-02-fr.pdf), annexe. [↑](#footnote-ref-2)
3. [Décision IX/8](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-09/cop-09-dec-08-fr.pdf). [↑](#footnote-ref-3)
4. Avant le 31 décembre 2018. [↑](#footnote-ref-4)
5. [CBD/SBI/2/2/Add.3](https://www.cbd.int/doc/c/0f25/8d61/055e16b7591ec4caa8136056/sbi-02-02-add3-fr.pdf). [↑](#footnote-ref-5)
6. Annexe de la résolution [70/1](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1) de l’Assemblée générale des Nations Unies. [↑](#footnote-ref-6)